



Envoi au contrôle de légalité le : 18 juin 2024

Publication électronique le : 18 juin 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 MAI 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Absent(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ÉDUCATIF POUR LA RÉALISATION
D' ACTIONS LOCALES DE SÉCURITÉ AVEC L'ADATEEP 62**

(N°2024-221)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.213-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2024 ;

Madame Florence WOZNY et Monsieur Jean-Claude DISSAUX, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP) 62 une subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, d'un montant de 25 125 €, dans le cadre du concours apporté à la politique départementale et des contributions au développement de l'éducation à la sécurité et à la citoyenneté au sein des collèges, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département du Pas-de-Calais, avec l'ADATEEP 62 et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, la convention de partenariat au titre des contributions au développement de l'éducation à la sécurité et à la citoyenneté au sein des collèges, d'une durée de trois ans, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-849A02	93288/65748	Subventions - sécurité routière	34 000,00	25 125,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT EDUCATIF POUR LA RÉALISATION D' ACTIONS
LOCALES DE SÉCURITÉ À L'INTENTION DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération Commission Permanente du 27 mai 2024.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais (DSDEN 62) représentée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

L'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public 62 (ADATEEP 62) représentée par son Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-4 ;

Vu l'article L.213-2 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais du 27 mai 2024.

PREAMBULE :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'activité subventionnée.

Elle s'engage à respecter les sept principes de la République conformément au décret du 31 décembre 2021, pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, en matière de :

- Respect des lois de la République ;

- Liberté de conscience ;
- Liberté des membres de l'association ;
- Égalité et non-discrimination ;
- Fraternité et prévention de la violence ;
- Respect de la dignité de la personne humaine ;
- Respect des symboles de la République.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les conditions du partenariat entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais et l'ADATEEP 62 afin de réaliser des actions locales de sécurité à l'intention des élèves de l'enseignement public.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Engagements de l'ADATEEP :

L'ADATEEP 62 réalisera un minimum de 80 actions locales par année scolaire comportant notamment des exercices d'évacuation de cars.

A chaque fin d'année scolaire, l'ADATEEP 62 produira au Conseil Départemental et à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale un compte rendu annuel des opérations menées durant les douze mois précédents.

Engagements de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN 62) :

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale invitera les Chefs d'établissements scolaires à apporter leur concours aux actions menées à l'intention de leurs élèves et facilitera par des moyens appropriés en personnel, le déroulement des actions.

Engagement du Département du Pas-de-Calais :

Il accordera à l'ADATEEP 62 une subvention annuelle.

ARTICLE 3 : Information du public – charte graphique :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 5 : Conditions financières

Dans ce cadre, l'aide financière versée par le Département à l'ADATEEP 62 pour la réalisation des objectifs s'élève pour l'année 2024 à 25 125 euros ; pour les années suivantes, le montant sera déterminé après examen de la demande présentée par l'ADATEEP 62 sous réserve du vote des crédits annuels par le Conseil Départemental.

L'utilisation de la participation à d'autres fins entraînera son remboursement et son annulation.

ARTICLE 6 : Modalités de contrôle

En vertu de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Département pourra obtenir communication de tout document et procéder à tout contrôle sur pièce et sur place ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la présente convention, notamment quant à l'emploi des sommes allouées. Le bénéficiaire doit, en vertu de cet article, fournir « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. » L'ADATEEP 62 s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités des comptes annuels homologués par la réglementation en vigueur. Ainsi l'ADATEEP 62 s'engage à fournir au Département, pour chaque année de la période de validité de la convention :

- Un compte-rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée avec les contributions financières apportées aux opérations dans le Département du Pas-de-Calais ;
- Les rapports moral et d'activités approuvés par le conseil d'administration. L'article 10 alinéa 6 de la loi du 12 avril 2000, prévoit que le bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le versement de la subvention est conditionné à la communication de justificatifs notamment de bilans intermédiaires illustrant la bonne application de la présente convention.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Chacune des parties est responsable des dommages causés par elle, ses préposés ou ses biens aux autres parties à la convention ainsi qu'aux tiers.

Chacune des parties certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.
Elle prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant adopté dans les mêmes conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas de non-respect des obligations énoncées précédemment à la suite d'une mise en demeure invitant la partie défaillante de respecter ses obligations, demeurée infructueuse.

La résiliation prend effet à la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 11 : Résolution des litiges

En cas de survenance d'un litige à l'occasion de l'application de la présente convention les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec des voies amiables tout litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARRAS, le,

Pour l'ADATEEP 62,
Le Président de l'ADATEEP 62,

Pour la DSDEN 62,
L'Inspecteur d'Académie,

Pour le Département du Pas-
de-Calais,
Le Président du Conseil
départemental,

Willy DOUCHE

Jean-Roger RIBAUD

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°43

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MAI 2024

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ÉDUCATIF POUR LA RÉALISATION D' ACTIONS LOCALES DE SÉCURITÉ AVEC L'ADATEEP 62

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais », le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires.

Par ailleurs, l'action départementale vise également la construction du futur citoyen. En effet, force est de constater que le collège est une étape charnière, le moment où l'adolescent se construit, se découvre, s'ouvre aux autres et au monde. Aussi, le Département s'engage particulièrement à faire de sa politique en matière d'éducation un levier d'égalité et de citoyenneté.

Ainsi, les partenariats éducatifs sont autant d'opportunités de découverte, de construction et d'engagement. Ils constituent un réel vecteur de prévention, et d'accompagnement à la citoyenneté.

Dans cet esprit, le partenariat éducatif avec l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP 62) est un incontournable.

Chaque jour sur le territoire départemental près de 28 000 élèves sont transportés pour se rendre dans leurs établissements scolaires. C'est pourquoi, depuis plusieurs années des ateliers d'éducation à la sécurité, à la citoyenneté et des exercices d'évacuation « transports attitude » sont organisés auprès des élèves.

Depuis 2002, le Département accompagne l'ADATEEP 62 en lui accordant une subvention de fonctionnement. Une subvention de 25 125 € a été attribuée en 2023 permettant notamment de multiplier les actions tant dans les collèges que dans les RPI.

Ces actions de sensibilisation aux risques inhérents aux transports scolaires et plus globalement aux transports de voyageurs sont notamment destinés aux élèves de 6^{ème}. Depuis 2018, dans le cadre de l'animation, l'ADATEEP62 se voit également confier dans un contexte de sécurité routière la distribution de catadiopre par le Département.

L'ADATEEP 62 a ainsi sensibilisé 23 064 élèves, et assuré la distribution de 15 755 catadiopres, offerts par le Département du Pas-de-Calais, aux élèves de 6^{ème}

durant les animations.

Au titre de 2024, l'ADATEEP 62 a sollicité une aide au fonctionnement d'un montant de 33 000 € auprès du Département, ainsi que le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat éducatif pour la réalisation d'actions locales de sécurité à l'intention des élèves de l'enseignement public.

Dans le cadre du partenariat visant à soutenir les missions et les actions de l'atelier, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 25 125 € pour l'année 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'ADATEEP 62 une subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, d'un montant de 25 125 €, dans le cadre du concours apporté à la politique départementale et des contributions au développement de l'éducation à la sécurité et à la citoyenneté au sein des collèges ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département du Pas-de-Calais, avec l'ADATEEP 62, la convention de partenariat au titre des contributions au développement de l'éducation à la sécurité et à la citoyenneté au sein des collèges, d'une durée de trois ans dans les termes du projet joint au présent rapport.

La dépense serait imputée au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-849A02	93288/65748	Subventions - sécurité routière	34 000,00	34 000,00	25 125,00	8 875,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY